

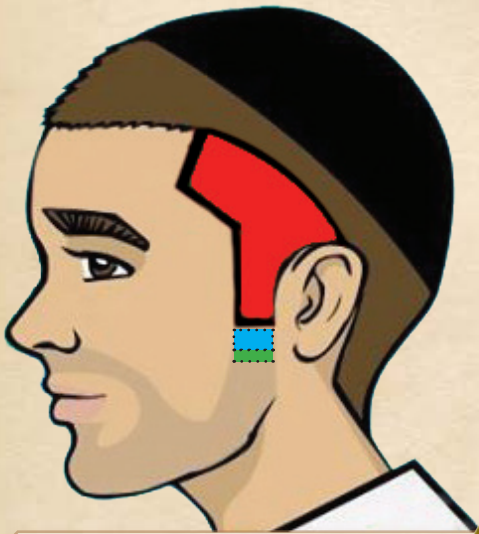
Péotes !

Mitsva de la Torah, si facile à observer

by Torah-box !

« לֹא תִקְפוּ פְּאַת רֵאשְׁכֶם וְלֹא תִשְׁחִית אֶת פְּאַת זְקִנְךָ »

« Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure,
et ne rase pas les coins de ta barbe. » (Vayikra 19, 27)



Lorsque l'on se rend chez le coiffeur, il convient d'être très vigilant afin d'éviter tout risque de transgression.

1 - Il est interdit par la Torah de couper (à ras) les "Péotes" de la tête :
Celui qui coupe les Péotes de sa tête transgresse un interdit de la Torah pour chaque cheveu.

2 - L'endroit des Péotes est celui qui est signalé dans le dessin (zone en rouge) :

- D'après certains, la limite inférieure se trouve quelques millimètres plus bas, au niveau où le lobe se décolle.
- Selon d'autres, cette limite se trouve au niveau de la partie inférieure du lobe.

3 - Chaque poil se trouvant dans la zone des péot doit avoir une longueur minimale de 5 millimètres.

4 - Il est strictement interdit de se raser à la lame, sur toute la zone indiquée sur le dessin, mais uniquement avec un rasoir cachère.

Coupes de cheveux populaires mais interdites par la Torah

Raser l'endroit des Péotes 



Péotes courtes 



Péotes en pointe 